



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Cameroun

Question écrite n° 31918

## Texte de la question

M. Sergio Coronado attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les événements survenus au moment de l'indépendance du Cameroun. Dans un ouvrage récent, " Kamerun ! Une guerre cachée aux origines de la Françafrique (1948-1971) ", deux journalistes français et un historien camerounais ont dénoncé la guerre coloniale et néocoloniale menée par la France contre les nationalistes de l'union des populations du Cameroun (UPC). Dans ce territoire sous tutelle dont l'ONU avait confié l'administration à la France et au Royaume-uni jusqu'à son indépendance du 1er janvier 1960, les archives militaires françaises ainsi que de nombreux témoignages montrent que les gouvernements français de l'époque ont mené de violentes opérations de répression contre un parti interdit en 1955 et contre les populations civiles soupçonnées de le soutenir. Bombardements, tortures, exécutions extrajudiciaires, levée de milices, guerre psychologique, regroupement forcé de populations... Les méthodes employées sont celles qui avaient cours au même moment pendant la guerre d'Algérie. Leur emploi s'est poursuivi de longues années après l'indépendance du Cameroun, l'armée française continuant à commander, influencer et former l'armée camerounaise. Il lui demande donc s'il confirme que la France a bien mené une guerre au Cameroun entre 1957 et 1963, comme l'écrivent les responsables militaires français de l'époque eux-mêmes. Interrogé à ce sujet en 2009 à Yaoundé, le Premier ministre François Fillon avait parlé de " pures inventions ". Il souhaite savoir si cette appréciation est la position officielle de la France au sujet de cette période douloureuse de l'histoire franco-camerounaise.

## Texte de la réponse

La France a reçu, en 1922, un mandat de la société des nations pour administrer la plus grande partie de l'ancienne colonie allemande du Cameroun, qui a accédé à l'indépendance le 1er janvier 1960. C'est dans ce cadre que les autorités françaises de l'époque ont eu à assumer la responsabilité de la sécurité intérieure de ce territoire. La France a ensuite assisté les forces camerounaises dans le cadre d'une coopération technique, prévue par l'accord du 13 novembre 1960. Aujourd'hui, la renégociation des accords de défense existant entre la France et certains Etats africains a permis de fonder une coopération nouvelle et transparente. Reposant sur un partenariat de défense et de sécurité, cette coopération vise à soutenir la modernisation et la restructuration des forces armées et de sécurité des pays africains, principalement à travers des actions de formation. Elle a également pour objectif d'aider l'Afrique à bâtir son propre dispositif de sécurité collective, au moyen des brigades régionales de la force africaine en attente. Conclu le 21 mai 2009, l'accord de partenariat de défense entre la France et le Cameroun est entré en vigueur le 1er août 2012. Pour sa part, le ministère des affaires étrangères travaille au renforcement de la relation qui existe entre la France et ses partenaires africains, notamment le Cameroun, pays avec lequel la France entretient une coopération multiforme et dynamique, avec l'ambition d'appuyer son développement socio-économique. La période évoquée appartient à l'Histoire et aux historiens à qui il appartient désormais d'exploiter les archives rendues disponibles pour apporter leur éclairage sur la période.

## Données clés

**Auteur :** [M. Sergio Coronado](#)

**Circonscription :** Français établis hors de France (2<sup>e</sup> circonscription) - Écologiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31918

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** Affaires étrangères

**Ministère attributaire :** Affaires étrangères

Date(s) clé(e)s)

**Question publiée au JO le :** [9 juillet 2013](#), page 7018

**Réponse publiée au JO le :** [23 juillet 2013](#), page 7750